

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2025-305

CARNAVAL

DIMANCHE 13 AVRIL 2025

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LES
RÉCIPIENTS DE BOISSONS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2122-22,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Considérant que les bouteilles ou autres récipients de boissons peuvent constituer des projectiles s'il est possible de les maintenir fermés,

Considérant l'organisation du Carnaval par la ville de Béthune, le dimanche 13 avril 2025 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures utiles au bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les bouteilles, canettes ou autres récipients de boissons sont interdits lors des chapelles et sur l'ensemble du parcours.

Article 2 : Seul l'usage de gobelets en plastique ou carton sont autorisés pour la distribution de boissons le dimanche 13 avril 2025 lors des chapelles et sur l'ensemble du parcours.

Article 3 : Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10/03/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,